

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Volet Jeunes s'adresse aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui fréquentent un établissement d'enseignement **privé non agréé aux fins de subventions**, situé au Québec, et qui présentent des besoins particuliers qui limitent leurs activités d'apprentissage à la maison.

Avant de présenter une demande d'allocation pour des besoins particuliers, veuillez communiquer avec la direction de l'école que fréquente votre enfant afin d'en connaître le statut (établissement agréé ou non agréé aux fins de subventions). Si votre enfant fréquente un établissement d'enseignement **public ou privé agréé aux fins de subventions**, vous ne devez plus vous adresser à l'Aide financière aux études en ce qui concerne ses besoins particuliers, mais plutôt poursuivre votre démarche auprès de l'établissement scolaire fréquenté.

Renseignements généraux

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers permet à la personne atteinte d'une déficience permanente entraînant une incapacité significative et persistante d'obtenir de l'aide financière pour l'achat d'appareils ou de matériel visant à compenser les effets de sa déficience et qui sont nécessaires à la maison pour la poursuite de ses études, soit un ordinateur avec périphériques, un appareil de suppléance à la communication ou du matériel d'adaptation. Notez cependant que le matériel d'adaptation ou les ressources matérielles n'incluent pas le mobilier (chaise, table, lit, etc.).

Les déficiences fonctionnelles reconnues sont celles qui sont permanentes et qui entraînent une incapacité significative et persistante dans l'accomplissement des activités scolaires.

Le Programme s'adresse à l'élève inscrit à temps plein ou à temps partiel à l'éducation préscolaire (5 ans au 1^{er} octobre) ou à l'enseignement primaire ou secondaire du secteur privé. Le temps partiel se définit comme suit : 20 heures ou plus de cours par mois.

Les ressources matérielles admissibles sont les suivantes :

- **Le matériel d'adaptation**

Logiciels spécialisés

Les logiciels qui, par exemple, permettent à l'élève de pallier une déficience visuelle grave par l'accès à des volumes sous forme électronique (ex. : XDI) sont remboursés.

Moyens d'accès spécialisés

Seuls les périphériques additionnels liés à l'ordinateur acquis dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers sont remboursables au-delà du montant prévu ci-dessus, s'ils sont requis pour pallier la déficience de l'élève. Ils doivent avoir été achetés au même moment que l'ordinateur.

- **Les appareils**

Ordinateur de bureau ou ordinateur portable

Le remboursement maximum pour l'achat d'un ordinateur est de 2 000 \$, toutes taxes comprises. Les frais remboursés sont l'ordinateur, l'écran, le clavier, la souris, l'imprimante et, le cas échéant, les logiciels d'exploitation ainsi que les logiciels issus d'une suite bureautique, tels que les logiciels de traitement de texte, de tableur ou de présentation. Ils ne sont remboursés qu'une seule fois au cours de la vie. Le sac de transport et les haut-parleurs ne sont remboursés que si la recommandation précise en quoi ce matériel permet de compenser les effets de la déficience. Quant aux logiciels antivirus, aux garanties prolongées et aux frais d'installation, ils ne sont pas remboursés.

Périphériques additionnels

Seuls les périphériques additionnels liés à l'ordinateur acquis dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers sont remboursables au-delà du montant prévu ci-dessus, s'ils sont requis pour pallier la déficience de l'élève. Ils doivent avoir été achetés au même moment que l'ordinateur.

Appareil de suppléance à la communication

Un appareil de suppléance à la communication pour les personnes qui éprouvent des difficultés marquées à se faire comprendre peut être remboursé. L'appareil doit permettre à l'utilisatrice ou à l'utilisateur de construire des messages avec des symboles ou des pictogrammes qui seront ensuite traduits en messages sonores ou en texte. Compte tenu du coût et de la complexité de ce type d'appareil, il est fortement suggéré de consulter des experts en suppléance à la communication avant d'en faire la recommandation.

L'élève peut demander le remboursement d'un appareil de suppléance à la communication une seule fois au cours de sa vie.

Note : Si les ressources matérielles que vous recommandez ne font pas partie des catégories énumérées dans cette section, vous devez nous transmettre une lettre expliquant les raisons pour lesquelles ces ressources matérielles sont nécessaires pour compenser les effets de la déficience et permettre la poursuite adéquate des études. L'Aide financière aux études évaluera ces raisons et le remboursement pourrait par la suite être refusé si celles-ci ne sont pas considérées comme admissibles.

On trouve de l'information relative au Programme d'allocation pour des besoins particuliers dans notre site Web, au Quebec.ca/aide-financiere-aux-etudes.

Documents requis

- S'il s'agit d'une première demande d'allocation, il faut joindre une preuve du titre de citoyenneté de l'élève.

☐ Personne citoyenne canadienne de naissance	Copie du certificat de naissance ou copie de l'acte de naissance sur laquelle figurent les noms et prénoms des deux parents
☐ Personne citoyenne canadienne naturalisée	Copie recto verso du certificat de commémoration de citoyenneté canadienne délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
☐ Personne résidente permanente	Copie de la fiche relative au droit d'établissement (IMM 1000), de la confirmation de la résidence permanente (IMM 5688 ou 5292) ou une photocopie recto verso de la carte de résidente ou de résident permanent délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
☐ Personne réfugiée ou personne protégée	Certificat de sélection du Québec délivré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ET Avis de décision délivré par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ou résultat de l'examen des risques avant renvoi délivré par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada OU Attestation de statut de personne protégée (ASPP) délivrée par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

- La section *Études et confirmation des renseignements* (section 3) est requise dans tous les cas.
- La section *Recommandation* (section 5) est requise pour justifier toute demande relative à un appareil ou à du matériel d'adaptation.
- La section Certificat médical – Déficience permanente entraînant une incapacité significative et persistante. Elle n'est pas exigée lors des demandes d'allocation subséquentes si aucun changement n'est survenu.
- Une soumission est obligatoire pour l'achat de ressources matérielles.

Marche à suivre

- Remplir le formulaire en caractères d'imprimerie.

Attention, vous devez **obligatoirement** faire remplir la section 3 - *Études et renseignements scolaires* par la direction de l'école fréquentée par l'élève.

- Obtenir l'autorisation de l'Aide financière aux études avant de faire l'achat d'un appareil ou de matériel d'adaptation.
- S'assurer que le chèque est libellé au nom de l'élève.
- La demande doit être envoyée par télécopieur, au 418 528-0318, ou à l'adresse suivante :

Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes
Aide financière aux études
Ministère de l'Enseignement supérieur
1035, De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 5A5

Note : L'élève ou le titulaire de l'autorité parentale a 60 jours suivant la réception de l'allocation (chèque) pour faire parvenir à l'Aide financière aux études la facture acquittée (la mention «Payé» est obligatoire) confirmant l'achat d'un appareil ou de matériel d'adaptation. Le nom et le code permanent de l'élève doivent être inscrits sur la facture.

Le cas échéant, les sommes versées en trop seront recouvrées par le Ministère.

À la suite de votre demande d'aide, nous rendrons une décision selon les règles en vigueur.

- Pour tout renseignement supplémentaire, il est possible de nous joindre par téléphone, au 418 781-0030 ou au 1 844 510-0030 (sans frais au Canada et aux États-Unis). Les personnes malentendantes doivent composer le 711 (service de Relais) et demander le 418 781-0030.

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers — Volet Jeunes s'adresse aux élèves du préscolaire, du primaire et du secondaire qui fréquentent un établissement d'enseignement **privé non agréé aux fins de subventions**, situé au Québec, et qui présentent des besoins particuliers qui limitent leurs activités d'apprentissage à la maison.

Avant de présenter une demande d'allocation pour des besoins particuliers, veuillez communiquer avec la direction de l'école que fréquente votre enfant afin d'en connaître le statut (établissement agréé ou non agréé aux fins de subventions). Si votre enfant fréquente un établissement d'enseignement **public ou privé agréé aux fins de subventions**, vous ne devez plus vous adresser à l'Aide financière aux études en ce qui concerne ses besoins particuliers, mais plutôt poursuivre votre démarche auprès de l'établissement scolaire fréquenté.

Jeunes

Réservé à l'Aide financière aux études

Section 1 – Identité de l'élève

Nom

Code permanent attribué par le Ministère

Prénom

Date de naissance

Langue de correspondance : ☐ Français ☐ Anglais

Citoyenneté

☐ Personne citoyenne canadienne de naissance

☐ Personne citoyenne canadienne naturalisée

☐ Personne résidente permanente

☐ Personne réfugiée ou personne protégée

Date d'obtention de la résidence permanente
ou du statut de personne réfugiée ou personne protégée

Section 2 – Identité du parent, du tuteur ou de la tutrice

Nom du parent, du tuteur ou de la tutrice

Numéro d'assurance sociale

Prénom

Numéro de téléphone

Numéro

Rue

Appartement

Municipalité

Province

Code postal

Pays

Nom

Prénom

Code permanent attribué par le Ministère

Section 3 – Études et renseignements scolaires

Cette section doit être complétée par la direction de l'école

Indiquer le type de formation et la période de fréquentation scolaire

☐ Préscolaire ☐ Primaire ☐ Secondaire (secteur des jeunes)

 Du

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

^A ^M ^J au

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

^A ^M ^J

Nom de l'école fréquentée

Numéro

Rue

Direction

Nord, Sud, Est, Ouest

Municipalité

Province

Code postal

Pays

Nom de la directrice ou du directeur de l'établissement

Numéro de téléphone

Ind. rég.

En signant cette section, nous confirmons les renseignements qui y sont inscrits et appuyons cette demande d'aide.

Signature **X**

Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

Date

Section 4 – Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice

Je déclare que tous les renseignements fournis sont exacts et complets.

Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice **X**

Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

Date

Conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous pouvez exercer votre droit d'accès et de rectification relativement aux renseignements personnels qui vous concernent et qui sont conservés par le Ministère.

Section 5 – Recommandation

Cette section doit être remplie par une personne exerçant la profession d'ergothérapeute, d'orthophoniste, d'audiologiste, de psychologue, de neuropsychologue, de psychoéducateur ou psychoéducatrice, ou de physiatre.

A. Détails

Veuillez définir les besoins en appareils et en matériel d'adaptation et préciser, pour chaque appareil ou élément de matériel, son nom et en quoi il est nécessaire **à la maison** pour compenser les effets de la déficience et permettre la poursuite adéquate des études. Si vous manquez d'espace, vous pouvez utiliser une feuille supplémentaire que vous joindrez à cette demande. Notez cependant que les ressources matérielles que vous commandez ne peuvent inclure le mobilier (chaise, table, lit, etc.).

Veuillez remplir cette section en caractères d'imprimerie.

Nom

Prénom

Code permanent attribué par le Ministère

Section 5 – Recommandation (suite)

B. Identité et signature d'une personne exerçant la profession d'ergothérapeute, d'orthophoniste, d'audiologiste, de psychologue, de neuropsychologue, de psychoéducateur ou psychoéducatrice, ou de physiatre.

Veuillez remplir cette section en caractères d'imprimerie.

Nom : No de permis d'exercice :
Ind. rég.

Prénom : N° de téléphone :
Ind. rég.

Adresse au travail : N° de télécopieur :

Profession :

Signature X Date A M J

Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.

Section 6 – Certificat médical – Déficience permanente entraînant une incapacité significative et persistante

Cette section doit obligatoirement être remplie par une ou un médecin généraliste ou une ou un médecin spécialiste.

L'élève au nom duquel est rempli le présent formulaire fait une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'allocation pour des besoins particuliers et fréquente un **établissement d'enseignement préscolaire, primaire ou secondaire du secteur privé non agréé aux fins de subventions**.

Le Programme d'allocation pour des besoins particuliers permet à la personne atteinte d'une déficience permanente entraînant une incapacité significative et persistante d'obtenir, à certaines conditions, une aide financière pour les ressources matérielles qui visent à compenser les effets de sa déficience et qui sont nécessaires à la maison pour la poursuite de ses études.

Vu les implications financières de ce certificat médical, il est important de le remplir intégralement et de donner des réponses précises et complètes. Ainsi, l'Aide financière aux études sera en mesure de prendre une décision éclairée et équitable envers la personne concernée.

S'il s'agit d'une personne atteinte d'une déficience visuelle grave, ce formulaire peut être remplacé par une copie de sa carte de l'Institut national canadien pour les aveugles (INCA), une attestation délivrée par un centre de basse vision ou un document attestant qu'elle est aveugle.

Reconnaissance de la déficience à pallier par les formes de soutien requises

Les formes de soutien requises visent à pallier quelle déficience? (Cochez la case appropriée.)

- ☐ **Déficience visuelle**
- ☐ **Déficience motrice** : perte, malformation ou anomalie des systèmes responsables de la motricité du corps.
- ☐ **Déficience auditive**
- ☐ **Déficience organique** : trouble ou anomalie des organes internes faisant partie des systèmes cardiorespiratoire, gastro-intestinal et endocrinien.
(Les troubles ou anomalies des systèmes cardio-vasculaire et respiratoire, comme la fibrose kystique, sont inclus dans cette catégorie.)
- ☐ **Autre déficience** : déficience du langage et de la parole, parésie affectant un ou plusieurs membres, paralysie affectant un seul membre etc.

Prénom

Code permanent attribué par le Ministère

Age Group	Percentage
18-29	85
30-39	65
40-49	60
50-59	75
60-69	55
70-79	50
80+	15

1 - Quel est le diagnostic? _____

2 - La déficience est : ☐ Temporaire ☐ Permanente

3 - Pouvez-vous affirmer que la déficience dont est atteinte cette personne entraîne une incapacité significative et persistante dans l'accomplissement de ses activités scolaires? ☐ Oui ☐ Non

Précisez : _____

4 - Indiquez la date de l'incapacité. A M J

Nom

Numéro du permis d'exercice

1 2 3 4 5

Prénom

Numéro de téléphone
Ind. rég.

Profession : _____

Adresse du cabinet : _____

Signature **X**

Date _____

Date

A M J

Les signatures électroniques ne sont pas acceptées.